

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
 COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
 MAIRIE de St-Pierre d'Albigny
 31 Rue Domenget
 73250 ST-PIERRE D'ALBIGNY

Conseil municipal du 24 juin 2025

PROCES-VERBAL

1. Administration Générale 1.1 Don à une association de la scène modulable communale 1.2 Avis de la commune sur l'installation d'une place de stationnement d'autopartage	Madame Laëtitia NOËL Madame Anne DIEUMEGARD
2. Finances 2.1 Clôture de régies 2.2 Subvention exceptionnelle Les Amis de l'orgue 2.3 Subvention exceptionnelle association des producteurs de la combe	Madame Virginie REYNAUD Madame Laëtitia NOËL Monsieur Lionel GOUVERNEUR
3. Culture 3.1 Convention de Partenariat pour un échange entre Écoles de Musique	Madame Laëtitia NOËL
4. Ressources Humaines 4.1 Création d'un emploi permanent à temps complet 35h Catégorie B de Rédacteur	Monsieur Michel BOUVIER
5. Urbanisme 5.1 Avis de la commune pour l'enquête publique concernant le photovoltaïque	Monsieur Grégory TISSEUR
6. Foncier 6.1 OAP le Péchet	Monsieur Michel BOUVIER
7. Intercommunalité 7.1 Fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2025	Madame Virginie REYNAUD

Présents : Monsieur Michel BOUVIER- Maire, Madame Virginie REYNAUD, Madame Sandrine ARANDEL, Monsieur Frédéric PACCALET, Madame Laëtitia NOËL, Monsieur Lionel GOUVERNEUR, Monsieur Éric CHALANT, Monsieur Julien QUANTIN, Monsieur Grégory TISSEUR, Monsieur Fabrice AUSSONNE, Monsieur Jérémie CHRISTIN, Madame Valérie COSTABLOZ, Madame Anne DIEUMEGARD, Madame Cécilia GOMES ALVES, Madame Marie-Corinne LAUDES, Madame Myriam MIGLIORINI, Monsieur Jean-Michel PERRIER, Monsieur Nicolas VAN STRAATEN

Excusés et représentés par pouvoir :

Madame Odile ILTIS pouvoir donné à Monsieur Grégory TISSEUR
Madame Geneviève BOUTIN pouvoir donné à Monsieur Lionel GOUVERNEUR
Monsieur Bertrand DELACHENAL pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel PERRIER
Madame Nadine HOARAU pouvoir donné à Monsieur Eric CHALANT
Madame Martine POMA pouvoir donné à Madame Anne DIEUMEGARD
Monsieur Steeve RENAUDIER pouvoir donné à Madame Virginie REYNAUD

Excusée : Madame Sonia BERTONCELLI Pierre MARECHAL .

Absents : Monsieur Rémy SAINT-GERMAIN,

Arrivée tardive :

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric CHALANT est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025.

Présentation des décisions du Maire

N°2025-06-D-31

Objet : Rétrocession d'une concession caverne – Concession n°310 - Carré 6 – Caverne n°5

N°2025-06-D-40

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain - DIA n°073 270 2507018
La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par Mme GAUDÉ Yvette de son bien cadastré section ZX n°105, au 55 impasse du Bois.

1. Administration Générale

1.1 Don à une association de la scène modulable communale

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – Adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse

La ville de Saint-Pierre d'Albigny souhaite faire don à l'association le Moto Club des Bermudes d'une scène modulable composée de 20 plateaux qui n'est plus utilisable par la ville.
Ce don sera acté par une convention de don (annexe).

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention de don de la scène modulable communale avec l'association le Moto Club des Bermudes.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique que la commune a fait le choix, par suite du présent don de la scène modulable, de louer une nouvelle scène pour ses manifestations plutôt que d'en racheter une à 40 000€. L'option de passer par une location dégage du temps agents et nous évite toutes les contraintes en matière de sécurité et responsabilité du matériel.

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN demande s'il n'y a pas de risque de recours contentieux a donné une scène modulable d'occasion.

Madame Laëtitia NOËL explique que nous avons fait une convention qui vient établir les responsabilités de chacun afin d'éviter un tel risque pour la collectivité.

1.2 Avis de la commune sur l'installation d'une place de stationnement d'autopartage

Point retiré de l'ordre du jour

2. Finances

2.1 Clôture de régies

Rapporteur : Madame Virginie REYNAUD –Adjointe aux Finances.

Un bilan a été dressé par la trésorerie demandant à la commune de mettre à jour les régies, en supprimant les régies de recettes qui ne fonctionnent plus ou qui ne sont plus réglementaires comme la régie du cinéma, de la cantine-garderie scolaire et la régie d'avance.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 17 septembre 2004 autorisant la création de la régie de recettes du cinéma, de la cantine-garderie scolaires et de la régie d'avance ;

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

SUPPRIME la régie de recettes pour l'encaissement des régies du cinéma (n°001002), de la cantine (n°001010) garderie scolaires (n°001012) et de la régie d'avance (n°001008),

DECIDE que la suppression de ces régies prendra effet dès le 1^{er} juillet 2025.

ACCEPTE de mettre fin aux fonctions de régisseurs titulaires et suppléants

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la clôture de ces régies

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.2 Subvention exceptionnelle Les Amis de l'orgue

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse

Pour soutenir l'association des Amis de l'Orgue qui a organisé le 11 mai dernier un concert pour les 20 ans de l'association il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 €.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la subvention exceptionnelle de projet de **300 €** à l'association Les Amies de l'Orgue pour avoir organisé un concert des 20 ans le 11 mai 2025.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

2.3 Subvention exceptionnelle association des producteurs de la Combe

Rapporteur : Monsieur Lionel GOUVERNEUR - Adjoint à l'Animation, au Développement local et au Tourisme

L'association Les Marchés de la Combe va organiser le 1^{er} aout prochain un marché du Terroir sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, une scène pour le concert du soir doit être louée. Le montant de la location de cette location s'élève à 674.38 € T.T.C.

➤ Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la subvention exceptionnelle de projet à l'association Les Marchés de la Combe pour 2025 pour un montant de **674,38 €**

DIT que le montant correspondant sera versé à l'association sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Monsieur Nicolas VAN STRAATEN demande la taille de la scène.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR répond qu'elle est de 24m².

Madame Valérie COSTABLOZ demande où se trouve l'entreprise.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR explique que c'est une filiale de Kiloutou à SAINT-MARTIN-LE-VINOUX.

3. Culture

3.1 Convention de Partenariat pour un échange entre Écoles de Musique

Rapporteur : Madame Laëtitia NOËL – adjointe à la Culture-Associations-Jeunesse.

La convention entre l'École Municipale de Musique de Saint-Pierre d'Albigny et l'Association Band' Atypique de Cruet a pour objet d'établir un partenariat visant à organiser des échanges musicaux entre les élèves des deux écoles de musique, favorisant ainsi le partage des connaissances et de la pratique musicale en groupe.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de Partenariat pour un échange entre Écoles de Musique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Association Band' Atypique de Cruet la convention de Partenariat pour un échange entre Écoles de Musique

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Virginie REYNAUD félicite notre école de musique qui a fait un excellent concert lors de la fête de la musique.

Monsieur le Maire souligne qu'il avait remarqué cette très bonne dynamique lors du repas des aînés et félicite également toute l'équipe de l'école de musique. Il faut les remercier pour cet investissement et cette motivation très appréciée.

4. Ressources Humaines

4.1 Création d'un emploi permanent à temps complet 35h Catégorie B de Rédacteur

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur Catégorie B à temps complet.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025, un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle et/ou des diplômes détenus par le

candidat au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

DECIDE

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à raison de 35 heures par semaine.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

5. Urbanisme

5.1 Avis de la commune pour l'enquête publique concernant le photovoltaïque

Rapporteur : Gregory TISSEUR – conseiller délégué en charge des dossiers de photovoltaïque

Par arrêté préfectoral du 10 avril 2025, DDT/SPA/ADS n°2025-0335, une enquête publique pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint-Pierre-d'Albigny est ouverte du lundi 05 mai 2025 au 06 juin 2025 inclus, sur la demande présentée par la société CAYROL ENERGIE, en vue d'être autorisée à réaliser l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Domaine ».

Le conseil municipal doit maintenant rendre un avis sur la poursuite de ce projet dans le cadre de la fin cette enquête publique.

- Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

DONNE un avis favorable à la poursuite du projet d'aménagement d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Domaine », PC07327024G1013.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Valérie COSTABLOZ demande si nous aurons un retour de l'enquête publique lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Grégory TISSEUR dit qu'il y aura bien un retour soit lors d'un conseil municipal soit lors d'une plénière et ce dès que nous aurons le rapport du commissaire enquêteur.

6. Foncier

6.1 OAP le Péchet

Rapporteur : Monsieur Michel BOUVIER – Maire

Depuis plus de trois ans, la commune travaille avec la société de promotions immobilières FONCIPROM sur un projet d'urbanisation de l'OAP du Péchet.

Le tènement foncier de cette OAP est composé en grande partie de propriétés privées (12 043m²), mais également d'une partie propriété communale (2534m²).

Le promoteur a obtenu l'accord (sous compromis de vente) de l'ensemble des propriétaires privés. Afin de permettre la réalisation de cette OAP qui représente 74 logements supplémentaires à proximité immédiate du bourg-centre (dernier projet en date), la société FONCIPROM a formulé le souhait d'acquérir le tènement de la commune au prix de 124 000€ (évaluation des Domaines) soit 48.93€/m².

Il faut savoir que dans le secteur les réseaux ne sont pas suffisants et qu'un PUP (Projet Urbain Partenarial) est en cours de montage afin de faire participer le promoteur sur les travaux de viabilisation.

En l'état actuel de l'estimation des travaux, le coût des travaux incombant à la commune est inférieur au prix de vente du terrain.

➤ Après en avoir délibéré, à **LA MAJORITE**, le Conseil municipal :

APPROUVE la vente des parcelles communales se situant dans l'emprise de l'OAP du Péchet à la société FONCIPROM pour un montant de 124 000€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente, y compris l'acte notarié, document d'arpentage à intervenir.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 1	POUR : 23
--------------	----------------	------------	-----------

Madame Virginie REYNAUD demande si dans le cadre du projet urbain partenarial (PUP) nous toucherons la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur Frédéric PACCALET demande si l'aménagement du carrefour se fera au sein du PUP.

Monsieur le Maire explique qu'il sera obligatoirement aménagé lors de la seconde opération de l'OAP.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si le parking existant est maintenu et demande s'il y aura un autre parking.

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité de réfléchir à ce besoin de parking qu'il ne faut pas négliger et qu'il a fait remonter au promoteur cette problématique.

Monsieur Frédéric PACCALET souligne en effet l'importance de ce point car avec 74 logements soit 120 voitures cela pourra être problématique pour la circulation.

Madame Valérie COSTABLOZ vote contre le projet car le problème du stationnement n'a pas été assez étudié.

7. Intercommunalité

7.1 Attribution fonds de concours Communauté de Communes Cœur de Savoie 2025

Depuis 2014, date de sa création, la Communauté de communes vient en aide financièrement aux communes qui assurent les dépenses de fonctionnement des équipements structurants bénéficiant à l'ensemble de la population de la Communauté de communes, identifiés comme charges de centralité.

Ces fonds de concours sont reconduits chaque année. Leur montant a été budgétisé au budget principal de la Communauté de communes.

Il est rappelé que pour les gymnases, le critère de prise en charge est déterminé eu égard au coût de fonctionnement de chaque équipement et au taux d'occupation annuel affecté aux collégiens.

Il est donc proposé que la Communauté de communes retienne, pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liées à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins ou l'enseignement). Sont également exclues, les dotations aux amortissements et les charges financières.

Seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service telles que les recettes de restauration et droits d'entrée de piscine.

Les fonds de concours en fonctionnement pour 2025, réajustés en fonction de l'année N-1 seraient au maximum les suivants :

Piscine de Saint Pierre d'Albigny	60.000€
Maison des Sociétés à Sant Pierre d'Albigny	5.000€
Gymnase de Saint Pierre d'Albigny	37.000€

Les montants indiqués ci-dessus sont des montants plafonds.

Le versement est soumis à un état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées sur l'année en cours, sans qu'il puisse dépasser 50 % du reste à charge de la commune gestionnaire de l'équipement (hors gymnases, pour lesquels seul le taux d'occupation est pris en compte).

Enfin, il est proposé, pour tout fonds de concours dont le montant estimé est supérieur à 10 000 €, de verser un acompte de la moitié du plafond indiqué ci-dessus à l'adoption de la présente délibération, sur présentation d'un état récapitulatif provisoire, le solde étant versé en fin d'exercice, ou au plus tard fin janvier de l'exercice suivant.

Pour les fonds de concours dont le montant estimé est inférieur à 10 000 €, ils seront versés en une fois, au terme de l'exercice.

Il est rappelé que chaque commune concernée par le versement d'un fonds de concours octroyé par la Communauté de commune est invitée à délibérer dans les mêmes termes (délibération concordante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, le 27 mars 2025 a attribué un fonds de concours pour le fonctionnement de chacun des équipements communaux indiqués ci-dessus, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge des communes avec les montants plafonds par équipement indiqués ci-dessus,

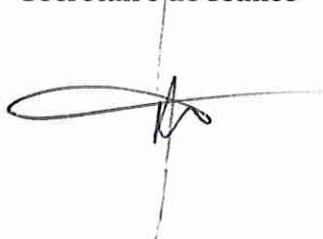
➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :

DE SOLLICITER la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement des équipements municipaux ci-dessus mentionnés,
D'APPROUVER les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

VOTANTS : 24	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0	POUR : 24
--------------	----------------	------------	-----------

Fin de séance 20h55

Eric CHALANT
Secrétaire de séance



Michel BOUVIER
Maire



Informations diverses

Monsieur Grégory TISSEUR prend la parole et fait part aux élus d'une enquête qui sera menée sur la fréquentation de la base de loisirs de Carouge afin de solliciter la CCCS pour obtenir une aide via les fonds de concours. Cette réflexion est faite conjointement avec Monsieur Frédéric PACCALET.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR souligne en effet que le lac de Carouge avec sa base de loisirs participe à l'attractivité du territoire intercommunal.

Madame Valérie COSTABLOZ demande si les agents vont être sollicités.

Monsieur Grégory TISSEUR répond par la positive en expliquant qu'il est possible que les jeunes saisonniers en charge de l'entretien de la base de loisirs soient mis à contribution pour proposer un questionnaire aux usagers mais qu'il doit faire le point en interne.

Madame Valérie COSTABLOZ demande pourquoi nous ne prenons pas des stagiaires qui pourront mieux réaliser l'enquête avec un compte-rendu et des statistiques.

Messieurs Frédéric PACALLET et Grégory TISSEUR expliquent que cela est une première étape qui va nous permettre d'évaluer le terrain.

Monsieur Lionel GOUVERNEUR dit qu'il faut se rapprocher du camion de l'office du tourisme de CCCS pour connaître l'origine des passages.

Madame Valérie COSTABLOZ propose aussi que l'on positionne des éco-compteurs, il faut juste savoir où les placer.

Messieurs Frédéric PACALLET et Grégory TISSEUR précisent que l'on s'adaptera dans le futur aux différentes demandes de la CCCS.

Monsieur le Maire tient à féliciter Monsieur Jérémy CHRISTIN et l'ensemble des services pour la bonne organisation de la fête de la musique.

Monsieur Grégory TISSEUR indique que nous allons pouvoir lancer les travaux de sécurisation du cheminement piéton et du pumptrack d'ici cet automne.

Il indique également que la fin des travaux du centre bourg est prévue pour début juillet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Grégory TISSEUR et les agents municipaux notamment Messieurs ALARCON et ESPAGNOL pour leur investissement important tout au long de ce chantier exigeant.

Madame Laëtitia NOËL rappelle le Festifilm cette année à Saint-Pierre d'Albigny le mercredi 16 juillet 2025 avec le film « la petite vadrouille ».

Il y aura aussi le Concert flottant - Piano du lac le 31 juillet prochain

Monsieur Eric CHALANT rappelle l'inauguration de l'aire de vélo ce vendredi 27 juin et la semaine d'après le feu d'artifice le 5 juillet.